

RECEPISSE DE DÉPÔT

GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
B.P. 41045 3 RUE HAUTE PIERRE
57036 METZ CEDEX 01
OUVERT AU PUBLIC De 08h30 à 11h45
TEL:03.87.56.75.75 de 13h30 à 16h30

SOFICO FRANCE

11 PLACE DE LA CATHEDRALE
57000 METZ

V/REF :

N/REF : 64 B 10 / 2005-A-945

LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ CERTIFIE

QU'IL LUI A ÉTÉ DÉPOSÉ À LA DATE DU 10/03/2005, SOUS LE NUMÉRO 2005-A-945,

Procès-verbal de constat du 29/09/04

P.V. d'assemblée du 01/10/2004

Procès-verbal de constat du 01/10/04

Modification du directoire - conseil de surveillance

CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

SOFICO FRANCE

Société anonyme à directoire et à conseil de surveillance

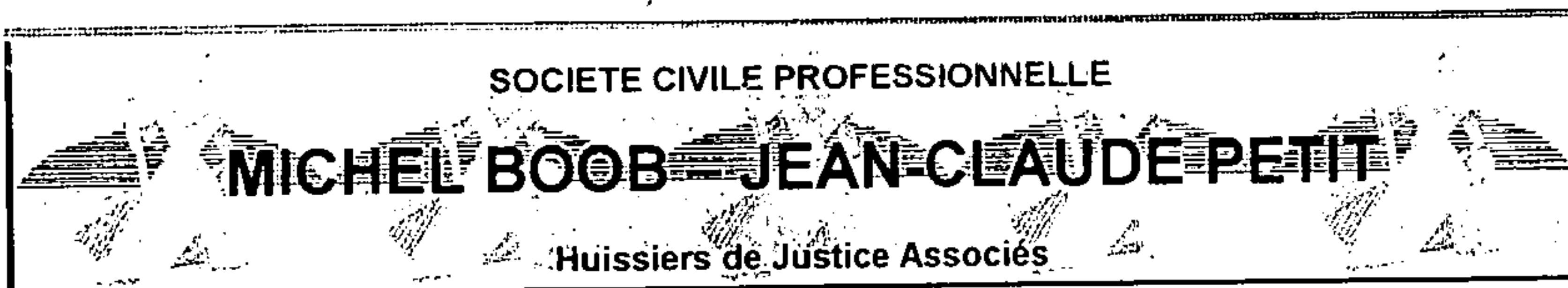
11 PLACE DE LA CATHEDRALE

57000 METZ

R.C.S. METZ 786 080 176 (64 B 10)

LE GREFFIER





02, rue du Faisan – B.P. 97005
57030 – METZ-CEDEX 1
Tél. 03 87 36 11 31 - Fax. 03 87 36 32 12
C.C.P. Strasbourg 998.50-T
E.mail : boob-petit@wanadoo.fr
<http://boob-petit.com>

COPIE

PROCES VERBAL DE CONSTAT **Sur ordonnance**

Le **VINGT NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE QUATRE**

A la demande de : « **Monsieur Jean MARTIN** » né le 18 septembre 1937 à MOYEUVRE GRANDE, de nationalité française, expert comptable, demeurant 2 rue de Verdun – 57160 CHATEL SAINT GERMAIN, lequel m'a déclaré au préalable,

Qu'il est porteur d'une ordonnance N° OR 134/04 de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de METZ rendue le 20 SEPTEMBRE 2004 munie de la clause exécutoire en date du même jour, sur requête préalable datée du 17 sept. 2004.

Qu'il me prie d'exécuter les termes de cette ordonnance lors de l'assemblée générale de la S.A. SOFICO France, prévue le 29 septembre 2004 à 14 H 30 dans les locaux de SOFICO France au 8^{ème} étage du N°1 rue Pont à Seille à METZ, soit :

- Etablir un compte rendu de l'ensemble des débats et du vote des résolutions
- De prendre note de tous propos et commentaires qu'il jugerait significatifs

C'est pourquoi, je soussigné **Me. Michel BOOB**, huissier de justice associé, membre de la S.C.P. Michel BOOB & Jean-Claude PETIT, dont le siège est 2, rue du Faisan – BP. 97005 – 57030 METZ CEDEX 1, me suis rendu ce jour à 14 Heures 30 à METZ 1 place Pont à Seille au 8^{ème} étage chez SOFICO FRANCE où j'ai rencontré les personnes visées ci-dessous en compagnie desquelles j'ai constaté ce qui suit :

Avant le début officiel de la séance je me présente.

A l'ouverture de l'assemblée par les soins de **Mme BLOIN Colette**, Présidente du Conseil de Surveillance, je procède à la lecture intégrale de la requête de **M. MARTIN Jean** puis de l'ordonnance qui me commet.

M. MARTIN Jean remet d'entrée à la présidente, le pouvoir de **M. Bernard MUSSE** qu'il détient.

Mme BLOIN appelle comme scrutateurs **M. Jean MARTIN** candidat spontané et **M. Pierre DIETERLING**. Le secrétaire de séance proposé est **M. Jean-Paul KONCINA**. L'assemblée les accepte.

Je constate ensuite que **Mme BLOIN** fait circuler la feuille de présence. Je constate que les personnes présentes physiquement sont :

- Mme Colette BLOIN Présidente du Conseil de Surveillance
- M. Michel COLLEONY Président du Directoire
- M. Pierre DIETERLING
- M. Jean-Paul KONCINA
- M. Alain CHEVAL commissaire aux comptes
- M. Laurent MARTIN
- M. Jean MARTIN
- M. Yves BLAISE Président et associé de FIDEURAF Paris, invité
- M. Olivier LUCAS associé de FIDEURAF également invité

Je constate que **Mme BLOIN** exhibe quatre pouvoirs émanant de :

- Monsieur Olivier CRETIN
- M. Didier LORRAIN
- La société D.L. AUDIT
- La succession DESCHRYVER

Je constate que **Mme BLOIN** signe la feuille de présence au droit de son nom et des différents pouvoirs ci-dessus.

Je constate que **M. COLLEONY** présente un pouvoir au nom de **EURA AUDIT International**. Il signe la feuille de présence au droit de son nom et ce pouvoir.

La feuille de présence signée, je constate avec la présidente et l'assemblée que le total des actions s'élève à 2.997 réparties entre 14 actionnaires présents ou représentés.

Mme BLOIN liste les documents suivants à approuver :

- L'avis de convocation
- La feuille de présence
- Les comptes annuels
- Le rapport de gestion
- Le rapport du Conseil de Surveillance
- Le texte des résolutions
- La liste des conventions courantes
- Les rapports du Commissaire aux comptes.

Elle déclare que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe et plus généralement tous les documents devant être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Elle rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du directoire
2. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2004
3. Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de cet exercice
4. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions objets de l'article L.225-8- du code de commerce
5. Approbation desdits comptes et conventions
6. Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et décharge de sa mission au Commissaire aux comptes
7. Affectation des résultats
8. Fixation du montant des jetons de présence
9. Ratification de la nomination d'un membre du conseil de surveillance
10. Renouvellement du mandat aux membres du conseil de surveillance
11. Augmentation de capital réservée aux salariés
12. Pouvoir en vue des formalités.

Je constate que **Monsieur COLLEONY**, Président du Directoire donne lecture du rapport de gestion du Directoire.

Je constate que personne ne détient copie de ce rapport avant sa lecture par **M. COLLEONY**. **M. MARTIN** en fait la remarque. **M. COLLEONY** répond : « vous en avez eu communication tout à l'heure avant l'assemblée. » Il poursuit sa lecture.

Sa lecture effectuée, il passe la parole au commissaire aux comptes **M. Alain CHEVAL** qui s'apprête à faire lecture de son rapport. A ce moment **M. MARTIN** intervient et demande à **M. COLLEONY** si tout le monde a été convoqué dans les règles. **M. COLLEONY** répond : « toutes les convocations sont faites, depuis deux ans dans les règles strictes. Toutes les tenues d'assemblées sont faites depuis deux ans seulement dans les règles. » Je constate qu'il ajoute ce commentaire :

« Il y a exactement trois ans, en reprenant les archives de la société et l'historique (je m'en suis préoccupé à l'époque), il y avait un autre Président du Directoire, moi j'ai constaté dans un PV qu'on avait voté une augmentation de capital. Moi je me souviens d'un mémoire et je crois que vous souvenez tous qu'on avait rejeté cette résolution. On a un PV qui l'approuve. Je fais ce commentaire parce que j'ai découvert cela en préparant cette assemblée générale. »

M. Alain CHEVAL procède ensuite à la lecture de son rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes quant à l'exercice échu le 31 mars 2004.

A 15 H 05, **M. COLLEONY** me prie de constater que **M. MARTIN** s'apprête à quitter l'assemblée. Je constate que **M. MARTIN** ne quitte pas l'assemblée mais reste debout dans l'entrebâillement de la porte pendant 20 secondes. Il réintègre sa place assise à l'issue des 20 secondes. **M. CHEVAL** poursuit par la lecture du rapport spécial et du rapport sur les conventions établi le 14 sept. 2004.

Mme BLOIN poursuit par la lecture du rapport du Conseil de Surveillance puis par le rapport du président du Conseil de Surveillance.

M. CHEVAL poursuit par la lecture de son rapport établi le 14 Sept. 2004 sur le rapport établi par la Présidente du Conseil de Surveillance.

Je constate que **Mme BLOIN** passe AUX RESOLUTIONS :

1^{ère} résolution :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2004, approuve, tels qu'ils sont présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 613.543,88 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée donne, en conséquence, aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé et décharge le commissaire aux comptes de l'exécution de sa mission.

Elle soumet ceci au vote et je constate que cette résolution est adoptée par 1797 votes « POUR ». Je constate 1200 votes d'abstention.

2^{ème} résolution :

Mme BLOIN lit la proposition de résolution comme suit : « après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux compte sur les conventions visées à l'article L 225-86 du code de commerce, l'assemblée générale procède au vote concernant, à savoir :

- « Avec la SCI DELMA : la location de locaux par la SCI DELMA s'est poursuivie au cours de l'exercice, à savoir : METZ 4 rue St. Charles, THIONVILLE 10 rue Joffre, ROMBAS 24 rue Raymond Mondon.

Ne prennent pas part au vote : **Mme BLOIN, Messieurs COLLEONY, LORRAIN, MARTIN et MUSSE.** »

Je constate que cette résolution est adoptée comme suit : sur 181 voix votantes, l'unanimité est « POUR ».

- « Avec la SCI SODI : le bail s'est poursuivi au cours de l'exercice pour les locaux 64 rue Foch à HAYANGE

Ne prend pas part au vote : **M. DIETERLING.** »

Je constate que cette résolution est adoptée comme suit : unanimité des votants soit 2.915 voix.

- « Avec la SCI GIPSA : le bail conclu le 8 Oct. 2003 avec la SCI GIPSA dont M. Jean-Paul KONCINA est gérant, s'est exécuté au cours de l'exercice. Ne prend pas part au vote : M. Jean-Paul KONCINA. »

Je constate que cette résolution est adoptée comme suit : unanimité des 2918 voix votantes.

- « Contrats de travail : les contrats de travail de Messieurs **COLLEONY et LORRAIN** au Directoire, de **Mme BLOIN, Monsieur DIETERLING** au Conseil de Surveillance, **BRUN** membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 16.01.2004, et de **M. Jean-Paul KONCINAN** membre du Conseil de Surveillance depuis le 16.01.2004, se sont poursuivis au cours de l'exercice dans les conditions fixées par le Conseil de Surveillance. Ne prennent pas part au vote : **Mme BLOIN, Messieurs LORRAIN, DIETERLING, COLLEONY, KONCINA.** »

Je constate que cette résolution **N'EST PAS ADOPTEE**, un par un, comme suit :

- pour **COLLEONY** : sur 2502 actions votantes, je constate 1570 abstentions et 932 votes « POUR ».
- pour **LORRAIN** : sur 2526 actions votantes, je constate 1570 abstentions et 956 votes « POUR ».
- pour **Colette BLOIN** : sur 2048 actions votantes, je constate 1570 abstentions et 478 votes « POUR ».
- pour **DIETERLING** : sur 2915 actions votantes, je constate 1570 abstentions et 1345 votes « POUR ».
- pour **BRUN** : sur 2997 actions votantes, je constate 1570 abstentions et 1427 votes « POUR ».
- pour **KONCINA** : sur 2918 actions votantes, je constate 1570 abstentions et 1348 votes « POUR ».

Mme BLOIN passe aux « redevances des filiales » en ces termes : « les conventions avec les filiales portant sur les redevances pour frais de groupe ne se sont pas poursuivies au cours de cet exercice. Seuls les soldes pour honoraires et interventions ont été facturés auprès de ALCO et FIDERAS. La société FIDERAS a en outre réglé des intérêts sur son compte courant au taux de 5% pour les trois derniers exercices. Ne prennent pas part au vote : M. COLLEONY, LORRAIN et Colette BLOIN ».

Je constate que sur 1731 voix votantes, il y a unanimité de votes « POUR ». Cette résolution est adoptée.

Mme BLOIN poursuit en ces termes : « Les membres du Conseil de Surveillance ont perçu des jetons de présence au cours de l'exercice 2002-2003. Ne prennent pas part au vote : Mme BLOIN, M. MUSSE, M. DIETERLING. »

Je constate que sur 2226 voix votantes, l'unanimité se dégage. La résolution est adoptée.

Mme BLOIN poursuit en ces termes : « Avec M. Bernard MUSSE : la société a acquis pour le prix de 76,14 €, trois actions de la société S.A. FIDERAS, opération rendue nécessaire par les règles légales de détention du capital des sociétés de commissaires aux comptes. Ne prend pas part au vote : M. Bernard MUSSE. »

Je constate sur 1627 voix votantes, l'unanimité se dégage. La résolution est adoptée.

3^{ème} résolution :

Mme BLOIN propose en ces termes la résolution : « l'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

- bénéfice de l'exercice : 613.543,88 €
- report à nouveau précédent : 335.299,04 €
- soit à disposition de l'affectation : 948.842,92 €
- affectation dividendes aux actionnaires à raison de 140 € par action soit 420.000 €, le solde au report à nouveau, soit : 528.842,92 €. Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 140 € par action et donne droit à un avoir fiscal de 70 € et sera payé au siège social à compter de ce jour. L'assemblée générale prend acte qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :
 - Exercice 2000-2001 : Dividende : 137,20 € Avoir fiscal : 68,60 €
 - Exercice 2001-2002 : Dividende : 140,00 € Avoir Fiscal : 70,00 €
 - Exercice 2002-2003 : Dividende : 140,00 € Avoir Fiscal : 70,00 € ».

Mme BLOIN met la résolution au vote et je constate que l'unanimité des 2997 voix adopte cette résolution.

4^{ème} résolution :

Mme BLOIN propose la résolution en ces termes : « L'assemblée générale décide de ne pas modifier le montant des jetons de présence fixé à 6.100 € pour l'exercice en cours. »

Elle met la résolution au vote et je constate que la résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

A ce moment je constate que Messieurs **BLAISE** et **LUCAS** se retirent de l'assemblée générale et quittent la salle. Il est 15 H 40.

Ensuite **M. MARTIN Jean** demande la parole. **Mme BLOIN** répond : « Non, **M. MARTIN**, je suis désolée. » **M. MARTIN Jean** répond : « **Mme BLOIN**, je considère qu'il y a incident de séance. » **Mme BLOIN** répond : « NON ». **Monsieur MARTIN J.** poursuit néanmoins en ces termes : « Je demande la parole pour vous dire ce que je constate ». **M. COLLEONY** intervient en disant : « Il y avait des débats avant. Il fallait le dire avant. » **M. MARTIN** poursuit en disant : « Je vais vous dire ce que je constate : il n'y a plus de Directoire dans cette société depuis le 20 sept. 2004. ».

Les échanges se poursuivent comme suit :

Mme BLOIN : « Non ce n'est pas vrai, cela a été renouvelé. »

M. Jean MARTIN : « Non ! Quand ? »

Mme BLOIN : « Vous ne le savez pas, mais ça a été renouvelé. »

M. J. MARTIN : « C'est faux ! C'est inexact ! C'est un mensonge ! »

Mme BLOIN : « Mais il y a un Directoire »

M. J. MARTIN : « J'ai une attestation de **M. MUSSE**, de ce midi encore. Alors je vais vous donner les éléments. **MUSSE** a été convoqué pour la dernière fois pour une réunion de Conseil de Surveillance, le 13 septembre. A l'ordre du jour, il n'y avait pas renouvellement des membres du Directoire. Il y a une réunion du Conseil de Surveillance du 20 Sept. 2000 qui dit : « le conseil de surveillance décide en conséquence de renouveler le Directoire pour quatre années, soit jusqu'au 20 sept. 2004. » **MUSSE** m'a envoyé un document tout à l'heure, à midi en ces termes : « je vous confirme par la présente n'avoir reçu aucune convocation pour un Conseil de Surveillance à **SOFICO France** depuis celle reçue pour la réunion du 13 sept. 2004 et ce, jusqu'après passage du courrier de ce jour 29 septembre 2004 à midi. ». Donc et le conseil de surveillance du 13 sept. ne prévoit nullement à son ordre du jour, le renouvellement des membres du Directoire. Le 13 sept. Il y a une réunion du conseil de surveillance qui ne prévoit pas le renouvellement des membres du Directoire. Et à l'heure d'aujourd'hui il n'y a pas de Conseil de Surveillance qui ait été convoqué pour renouveler le Directoire, donc je constate qu'il n'y a plus de Directoire depuis Neuf jours.

Deuxièmement, je crois avoir une information selon laquelle Le Conseil de Surveillance de **SOFICO** (On a refusé de me donner les PV tout à l'heure) a vendu quelques actions de **TYTGAT ARCELIN** à **BRUXELLES** c'est-à-dire a vendu la majorité. Nous avons 49% du capital plus une promesse de vente de 2% ce qui faisait 51% et on a vendu quelques actions ce qui fait que maintenant nous sommes minoritaires. On a vendu donc la majorité à **BRUXELLES**. »

M. MARTIN Jean poursuit sur la démission de M. BRUN et déclare : « M. BRUN qui était chez nous depuis plus de 20 ans n'avait pas envie de partir. On ne lui a pas simplifié la tâche. Il y a là une perte en termes de ressources humaines.

En plus de cela, je note en assemblée (Je n'ai jamais vu cela) : je n'ai aucun document, aucun rapport si ce n'est celui qu'on m'a présenté tout à l'heure et qu'on a pas voulu me remettre parce qu'on aurait voulu que je fasse des photocopies moi-même et j'avais dix minutes pour le faire ».

M. COLLEONY : « Vous aviez quinze jours pour le faire auparavant. »

M. J. MARTIN : « Je demande la révocation globale du Conseil de Surveillance. Et maintenant j'écoute vos arguments. »

M. COLLEONY : « pas d'argument ».

M. J. MARTIN : « Dans ce cas, je demande la révocation de Mme BLOIN, de M. DIETERLING, de M. KONCINA et de M. Bernard MUSSE ».

Mme BLOIN : « Oui mais ça c'est le Conseil de Surveillance. »

M. J. MARTIN : « Non, je demande la démission du Conseil de Surveillance et comme il n'y a pas d'observations, la révocation de Mme BLOIN, M. DIETERLING, M. KONCINA et de Bernard MUSSE. Et puisqu'il n'y a pas d'observations à faire, eh bien je propose de passer aux voix. Alors qui est pour cette résolution ? »

M. DIETERLING : « Attendez, je voudrais une précision. Vous votez avec le pouvoir de MUSSE pour le révoquer ? »

M. J. MARTIN : « Oui avec son accord, s'il y a révocation globale du Conseil de Surveillance. Accord écrit ».

Mme BLOIN : « moi je considère que ce n'était pas une question à l'ordre du jour. »

M. COLLEONY : « c'est un incident de séance. »

M. MARTIN J : « je propose qu'on passe au vote. Qui est pour la révocation de Mme BLOIN, M. DIETERLING, M. KONCINA et de Bernard MUSSE ? »

Je constate que Messieurs Laurent MARTIN et Jean MARTIN pour lui-même et par procuration (pour MUSSE), votent « POUR ». Je constate que les autres membres votent « CONTRE ». Il en résulte 1570 voix « POUR » la révocation et 1427 voix « CONTRE » la révocation. La résolution est adoptée.

Monsieur Jean MARTIN déclare ensuite : « J'ai des candidatures à vous faire : d'une part Jean MARTIN. Vous me connaissez. Ensuite je vous remets la candidature de Mme Jocelyne CORREARD. Elle a trois mois pour se constituer actionnaire. »

Je constate qu'il remet une feuille de candidature et un curriculum vitae de l'intéressée. Il en fait de même pour les candidats suivants qu'il présente en ces termes :

« Mme Nathalie JARJAILLE, autre candidature. Elle est chez Bernard MONTAIGNE associés. je vous remets une 4^{ème} candidature, celle de Monsieur Christian LATOUCHE qui est PDG de FIDUCIAL, l'un des plus gros groupe français d'expertise comptable. »

Suit le vote nominativement comme suit :

- pour Jean MARTIN : 1570 voix « POUR » et 1427 voix « CONTRE »
- pour Mme CORREARD : même vote et résultat identique
- pour Mme JARJAILLE : même vote et même résultat
- pour M. LATOUCHE : même vote et même résultat.

Je constate que la résolution est adoptée.

M. J. MARTIN ajoute : « Pour ce qui est de mon commentaire : puisqu'il n'y a plus de Directoire depuis le 20 sept. le Conseil de Surveillance nouvellement nommé devra se réunir sous 48 Heures pour élire ou réélire le Directoire. »

M. COLLEONY : « il est évident que aucun de ceux qui sont présents ici, (que chacun prenne ses responsabilités) ne signera de mandat s'il n'en a pas le pouvoir, notamment au niveau des signatures sociales. Ca représente, de mémoire, une centaine de mandats. Attention aux conséquences. »

M. MARTIN J. : « Ceci dit, vous l'avez compris, moi je serais favorable à ce qu'une discussion s'engage pour qu'il y ait, dans la mesure du possible, un rapprochement. »

M. COLLEONY : « le problème c'est que Lundi matin, il y a une assemblée générale dans une grosse société, il est certain que je demande le report immédiatement... et je perds le mandat lundi matin. Là il y a des conséquences immédiates graves. »

Mme BLOIN : « C'est certain. »

Puis je constate la poursuite de l'assemblée générale menée par **Mme BLOIN** en ces termes : « La 6^{ème} résolutionElle est caduque. »

Monsieur COLLEONY : « Il faut ratifié la nomination de Jean Paul KONCINA. Il a été nommé. La 5^{ème} résolution n'a pas été votée. »

Monsieur CHEVAL : « Elle est sans objet parce qu'il a été révoqué auparavant. »

M. COLLEONY : « Mais non. On refuse de le ratifier et il n'est pas révoqué dans ce cas là.. il faut être logique, il faut d'abord voter la 5^{ème}. ».

Monsieur CHEVAL « Non. »

M. COLLEONY s'adressant à **Mme BLOIN** : « met la 5^{ème} au vote ».

Mme BLOIN : « L'assemblée générale ratifie la nomination au Conseil de Surveillance de M. Jean-Paul KONCINA décidée le 16 janvier 2004 par le Conseil de Surveillance et pour la durée restant à courir pour le mandat de Guy BRUN démissionnaire à la même date. Donc il fallait bien qu'on fonctionne. Contrairement à ce que vous avez dit, M. Guy BRUN n'est pas parti parce qu'on l'a mis à la porte, loin de là. Donc on devait le ratifier et après, il sera, comme nous tous, sortant. »

M. MARTIN J : « Veuillez noter que 1570 voix considèrent que la résolution est sans objet puis qu'il a été révoqué dans l'instant qui précède. »

Je constate que le vote sur cette résolution donne : 1427 voix « POUR » et 1570 voix « CONTRE ». la résolution est rejetée.

Mme BLOIN : « la 6^{ème} résolution n'a pas lieu d'être. Elle devient sans objet. Cette résolution du renouvellement de mon mandat est remplacée par la résolution qui précède..... ».

M. MARTIN J. : « Vous faites ce que vous voulez. Moi je ne dis pas cela. Je dis qu'elle est SANS OBJET puisqu'il y a révocation préalable ».

Monsieur CHEVAL commissaire aux comptes : « elle est sans objet. »

Mme BLOIN : « D'accord, SANS OBJET. »

Mme BLOIN poursuit sur le sujet de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire : « L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire décide en application des articles L 225-129 du Code de Commerce, dans le cadre de la consultation triennale des actionnaires prévu par ce texte de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du Travail. Qui est pour ? Qui est contre ? »

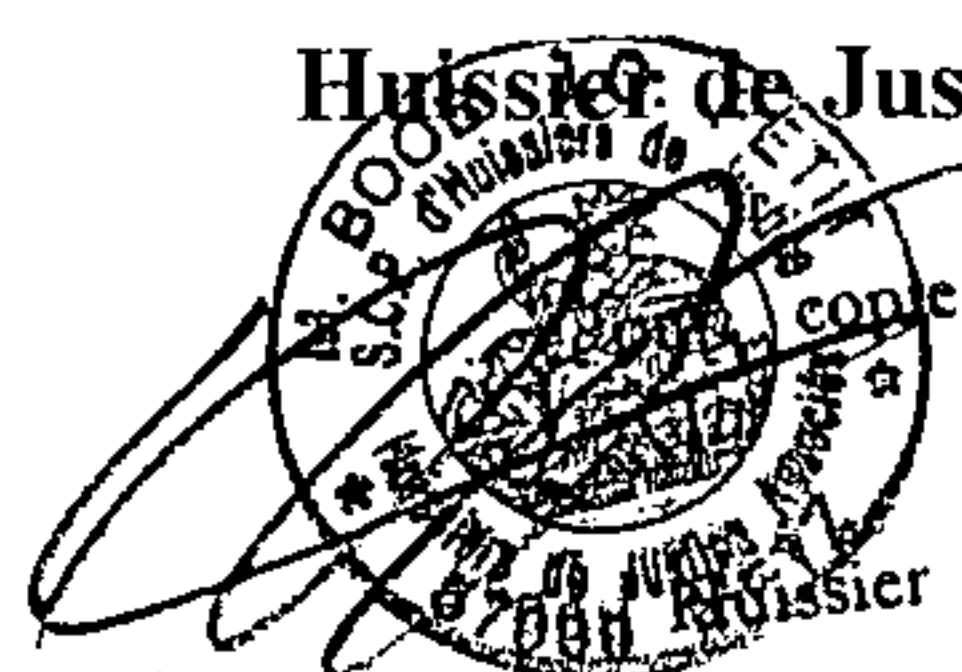
Je constate un rejet de cette résolution à l'unanimité.

Mme BLOIN : « dernière résolution :

« L'assemblée générale confère tout pouvoir au d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toute publicité notamment le dépôt au greffe du tribunal. » Je constate que cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Mme BLOIN met fin à l'assemblée générale à 15 H 45.

En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Huissier de Justice

conforme
Huissier de Justice

DÉPOSÉ AU GÉNÉRAL
TRIBUNAL D'INSTRUCTION DE METZ
sous n° 05/845
Le 10 MARS 2005

Le Greffier

SOFICO FRANCE
S.A. à Conseil de Surveillance et Directoire
Au capital de 1 050 000 €
Siège social : 1, Place du Pont-à-Seille – 57000 METZ
SIREN 786 080 176 RCS METZ

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 1^{er} OCTOBRE 2004**

Le Conseil de Surveillance de la société s'est réuni au Salon Théodebert de l'Hôtel **NOVOTEL METZ-CENTRE**, Place des Paraiges – 57000 METZ, à 14 heures, sur convocation de ses membres.

Sont présents :

Madame Jocelyne CORREARD
Expert Comptable – Commissaire aux Comptes
5, rue Alfred Capus – 13100 AIX-EN-PROVENCE

Monsieur Christian LATOUCHE
Expert Comptable – Commissaire aux Comptes
20, Place de l'Iris – 92411 COURBEVOIE

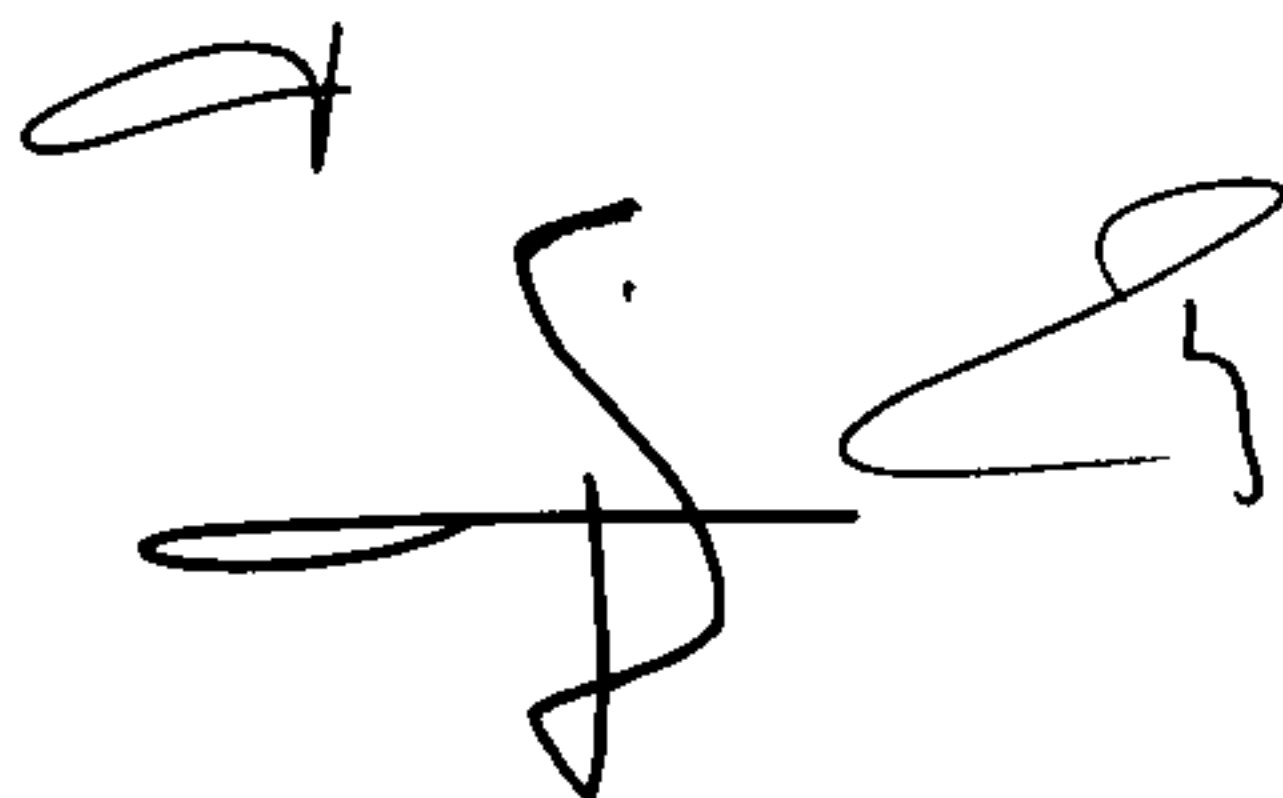
Monsieur Jean MARTIN
Expert Comptable – Commissaire aux Comptes
1, Place du Pont-à-Seille – 57000 METZ

membres du Conseil de Surveillance.

Est représentée :

Madame Nathalie JARJAILLE
Expert Comptable – Commissaire aux Comptes
38, rue du Sergent Michel Berthet – 69000 LYON

membre du Conseil de Surveillance.



Assistent également à la séance :

Monsieur Michel SEON

Expert Comptable – Commissaire aux Comptes
180, Boulevard de Mons – 59656 VILLENEUVE D'ASQ

Monsieur Laurent MEREY

Expert Comptable
93, rue des Quatre Eglises – 54000 NANCY

Monsieur Fabrice BRION

Expert Comptable – Commissaire aux comptes
6, rue Louis de Broglie – 21000 DIJON

Les membres du Comité d'entreprise, régulièrement convoqués, **Madame Isabelle SCHMITT** et **Monsieur Jean-Francis NICOLAY**, sont présents.

Madame Jocelyne CORREARD, membre du Conseil de Surveillance, sur la proposition des autres membres, préside la réunion.

Elle rappelle l'ordre du jour :

- 1°) Constitution du bureau du Conseil de Surveillance
- 2°) Agrément d'actionnaires en ce compris d'éventuels nouveaux membres du Directoire,
- 3°) Agrément au titre de prêts d'actions au profit des membres du Conseil de Surveillance, non encore actionnaires de la société,
- 4°) Examen de la situation du Directoire, le cas échéant élection ou réélection de membres du Directoire,
- 5°) Convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire et d'une Assemblée Générale Extraordinaire avec fixation de l'ordre du jour de ces assemblées
- 6°) Questions diverses

Monsieur Jean MARTIN rappelle que, suite à l'Assemblée Générale en date du 29 septembre 2004, l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance a été révoqué et que quatre nouveaux membres ont été nommés en leurs lieu et place.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a flourish.

Il rappelle, en outre, que le mandat des membres du Directoire est arrivé à échéance le 20 septembre 2004 et que le précédent Conseil de Surveillance a négligé son renouvellement ou de procéder à une nouvelle élection. Cette situation entraînant la vacance du Directoire et de la Direction Générale depuis.

Ceci exposé, il est passé à l'examen des questions à l'ordre du jour.

I

CONSTITUTION DU BUREAU DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les membres du Conseil de Surveillance proposent de nommer Madame Jocelyne CORREARD en qualité de Président du Conseil et Monsieur Christian LATOUCHE en qualité de Vice-Président.

En conséquence et après en avoir délibéré :

Madame Jocelyne CORREARD est élue à l'unanimité en qualité de Présidente,
Monsieur Christian LATOUCHE est élu à l'unanimité en qualité de Vice-Président.

Madame Jocelyne CORREARD et Monsieur Christian LATOUCHE déclarent aux présentes accepter les fonctions qui leur sont confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements, pour l'exercice desdites fonctions.

II

AGREMENT D'ACTIONNAIRES

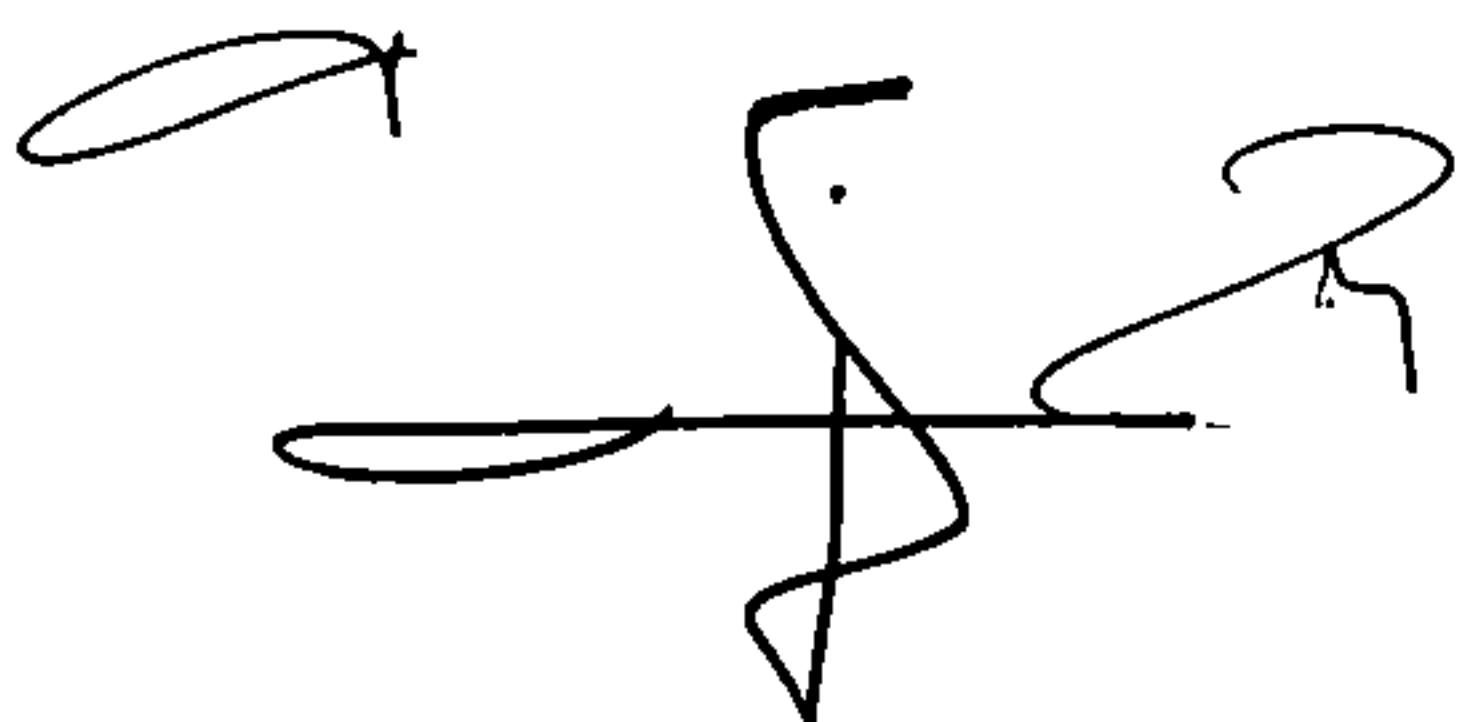
Par signification, en date du 1^{er} octobre 2004, de Maître Alain MEROT, Huissier de Justice, Monsieur Laurent MARTIN, actionnaire de SOFICO FRANCE, a soumis à l'agrément du Conseil, conformément à l'article 10 des statuts, les cessions d'actions suivantes :

- **Monsieur Michel SEON**

Expert Comptable-Commissaire aux Comptes

180, Boulevard de Mons – 59656 VILLENEUVE D'ASQ

1 action au prix de 2 500 €



- **Monsieur Fabrice BRION**
Expert Comptable – Commissaire aux Comptes
6, rue Louis de Broglie – 21000 DIJON
1 action au prix de 2 500 €

- **Monsieur Laurent MEREY**
Expert Comptable
93, rue des Quatre Eglises – 54000 NANCY
1 action au prix de 2 500 €

- **Société FIDAUDIT**
20, Place de l'Iris – 92411 COURBEVOIE
1 action au prix de 2 500 €

- **Société FIDEXPERTISE,**
20, Place de l'Iris – 92411 COURBEVOIE
1 action au prix de 2 500 €

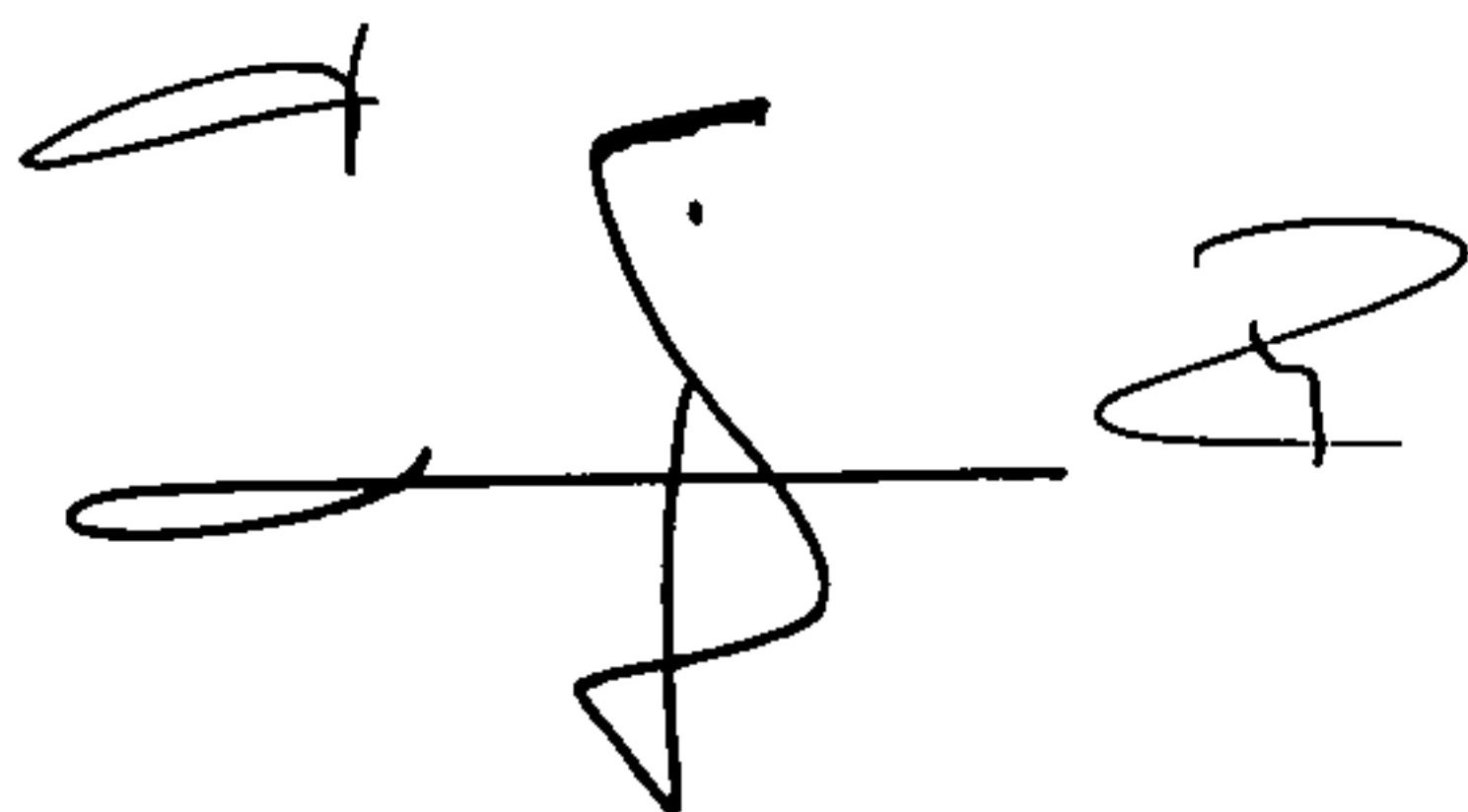
- **Société FIDUCIAL**
20, Place de l'Iris – 92411 COURBEVOIE
1 action au prix de 2 500 €

- **Société SAREX**
1, avenue Montaigne – 06400 CANNES
1 action au prix de 2 500 €

- **Monsieur Christian LATOUCHE**
Expert Comptable – Commissaire aux Comptes
20, Place de l'Iris – 92411 COURBEVOIE
1 action au prix de 2 500 €

- **Madame Nathalie JARJAILLE**
Expert Comptable – Commissaire aux Comptes
38, rue Sergent Michel Berthet – 69000 LYON
1 action au prix de 2 500 €

- **Madame Jocelyne CORREARD**
Expert Comptable – Commissaire aux Comptes
5, rue Alfred Capus – 13100 AIX-EN-PROVENCE
1 action au prix de 2 500 €



Après en avoir délibéré, le Conseil agréé, à l'unanimité, chacun individuellement, en qualité de nouveaux actionnaires de la société SOFICO FRANCE:

- Monsieur Michel SEON
- Monsieur Fabrice BRION
- Monsieur Laurent MEREY
- Société FIDAUDIT
- Société FIDEXPERTISE
- Société FIDUCIAL
- Société SAREX
- Monsieur Christian LATOUCHE
- Madame Nathalie JARJAILLE
- Madame Jocelyne CORREARD.

III

AGREMENT DE PRETS D'ACTIONS

Par signification de Maître Alain MEROT, Huissier de Justice, en date du 1^{er} octobre 2004, Monsieur Laurent MARTIN a soumis également à l'agrément du Conseil un prêt à consommation d'une action, à chacune des personnes suivantes :

- Monsieur Christian LATOUCHE
- Madame Nathalie JARJAILLE
- Madame Jocelyne CORREARD

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, consent à ce prêt et agréé en qualité de nouveaux actionnaires :

- Monsieur Christian LATOUCHE
- Madame Nathalie JARJAILLE
- Madame Jocelyne CORREARD



IV

ELECTION DE MEMBRES DU DIRECTOIRE

Monsieur Jean MARTIN rappelle que depuis le 20 septembre 2004 le mandat des membres du Directoire a expiré et n'a pas été renouvelé depuis cette date.

Il précise que des candidatures à la fonction de membre du Directoire ont été remises à Madame CORREARD, à savoir : Monsieur Michel SEON, Monsieur Fabrice BRION, Monsieur Laurent MEREY.

Puis, il offre la parole aux membres du Conseil et, après en avoir délibéré, le Conseil nomme à l'unanimité en qualité de membres du Directoire :

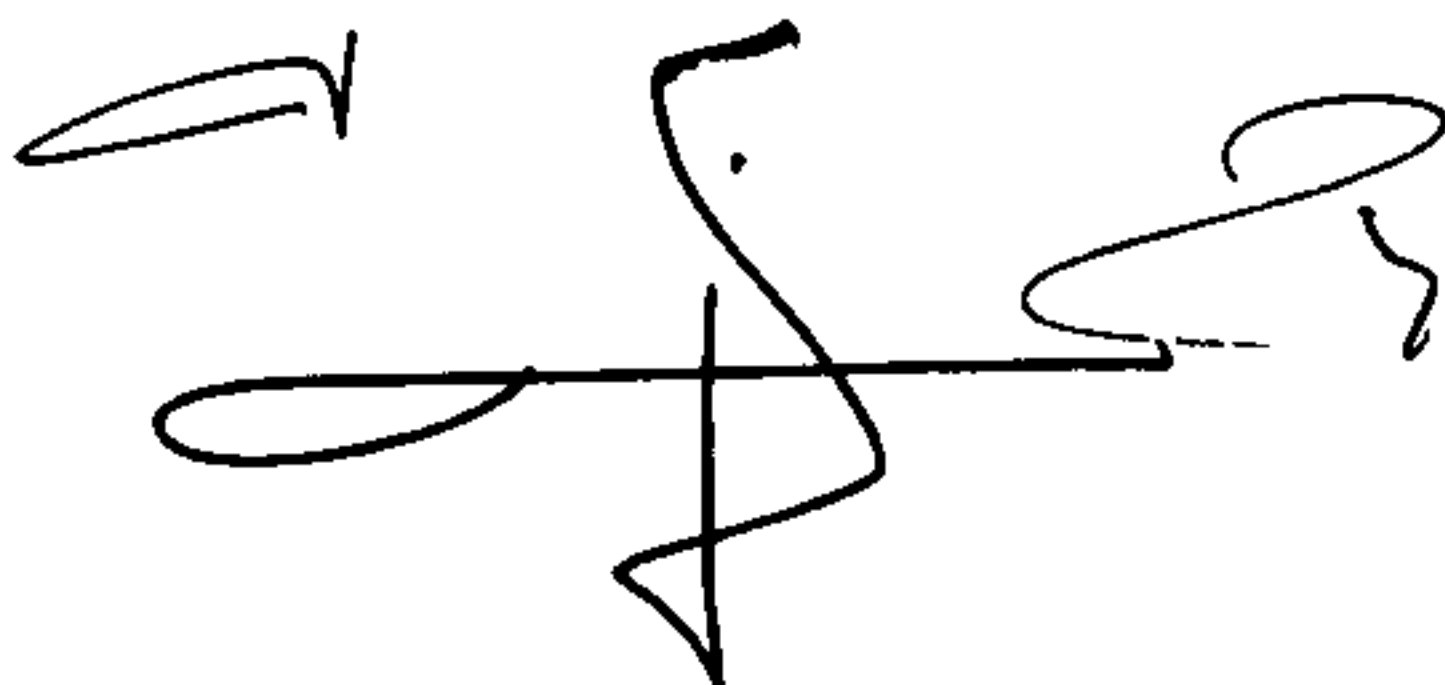
- **Monsieur Michel SEON**
Expert Comptable-Commissaire aux Comptes
180, Boulevard de Mons – 59656 VILLENEUVE D'ASQ
- **Monsieur Fabrice BRION**
Expert Comptable – Commissaire aux Comptes
6, rue Louis de Broglie – 21000 DIJON
- **Monsieur Laurent MEREY**
Expert Comptable
93, rue des Quatre Eglises – 54000 NANCY

Ces nominations s'effectuent en remplacement de Monsieur Michel COLLEONY et de Monsieur Didier LORRAIN dont le mandat échu le 20 septembre 2004 n'est pas renouvelé.

Conformément à l'article 14 des statuts, les membres sont élus pour 4 ans.

Il est ensuite proposé de nommer un Président du Directoire ainsi que deux Directeurs Généraux, en conséquence, après en avoir délibéré :

- Monsieur Michel SEON est élu, à l'unanimité, en qualité de Président du Directoire, en remplacement de Monsieur Michel COLLEONY dont le mandat n'est pas renouvelé.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

- Monsieur Fabrice BRION est élu, à l'unanimité, en qualité de Directeur Général, en remplacement de Monsieur Didier LORRAIN dont le mandat n'est pas renouvelé.
- Monsieur Laurent MEREY est élu, à l'unanimité, en qualité de Directeur Général.

Ils disposeront à ce titre des pouvoirs prévus à l'article 14 des statuts

Messieurs Michel SEON, Fabrice BRION et Laurent MEREY, ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient ces fonctions et qu'ils n'étaient frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

Le Conseil de Surveillance délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'accomplir toutes formalités légales.

V

CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE

Le Conseil invite à l'unanimité, le Directoire à convoquer une Assemblée Générale ordinaire et une Assemblée Générale extraordinaire, dans les délais et avec l'ordre du jour, qu'il jugera utiles

Madame CORREARD a demandé aux membres du Comité d'Entreprise présents s'ils avaient des questions à poser, ce qui a été fait et après les réponses rassurantes apportées, les membres du Comité d'Entreprise présents n'ont formulé aucune observation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les membres.

Jocelyne CORREARD

Nathalie JARJAILLE

Représentée par Jocelyne CORREARD

Christian LAPOUCHE

Jean MARTIN

DÉPOSÉ AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTRUCTION DE METZ

sous n°

95/345

Le

10 MARS 2005

Le Greffier

Alain MEROT
Huissier de Justice

5 rue Harelle – 57000 METZ
☎ : 03.87.66.93.70 - 📠 : 03.87.66.68.62
C.C.P. STRASBOURG 264 40 Z

COPIE

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Dressé les (01) PREMIER OCTOBRE DEUX MILLE QUATRE à QUATORZE HEURES à 57000 METZ.

Par Maître Alain MEROT, huissier de Justice à la résidence de 57000 METZ - y domicilié 5 rue Harelle - soussigné,

A la demande de la Société Anonyme à Directoire « SOFICO France », inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ sous le numéro B 786 080 176, au capital social de 1.050.000.00 euros, exploitant sous le nom commercial « EURA AUDIT », ayant siège social 1 Rue du pont A Seille à 57000 METZ, représentée par ses dirigeants audit siège ;

Et suite à une demande effectuée téléphoniquement, au cours de laquelle Monsieur Jean MARTIN – membre du conseil de surveillance – me déclare :

« Je vous saurais gré de bien vouloir vous présenter ce jour au NOVOTEL à METZ sis Place des Paraîges où se tiendra la réunion du Conseil de Surveillance de la société SOFICO FRANCE sis 1 Place du Pont A Seille à partir de 14 heures salle THEODEBERT au deuxième étage de l'Hôtel et de consigner par écrit les résolutions. »

Déférant à cette requête, je me suis présenté ce jour à l'heure sus indiquée :

Place des Paraîges
Hôtel NOVOTEL
57000 METZ

- Je me rends au deuxième étage de l'Hôtel, salle « THEODEBERT », et rencontre plusieurs personnes.

Après avoir décliné mes nom et qualité, j'ai procédé aux constatations matérielles comme suit :

- Je note la présence de plusieurs personnes à savoir :
 - Madame Isabelle SCHMITT, secrétaire du Comité d'Entreprise, attachée à l'établissement de SOFICO France de METZ
 - Monsieur Francis NICOLAY, trésorier du Comité d'Entreprise, attaché à l'établissement de SOFICO France de THIONVILLE
 - Monsieur Fabrice BRION, de la société FIDUCIAL basé à DIJON
 - Monsieur Michel SEON, de la société FIDUCIAL basé à LILLE
 - Monsieur Laurent MEREY, de la société FIDUCIAL basé à NANCY
 - Monsieur Christian LATOUCHE, de la société FIDUCIAL basé à COURBEVOIE
 - Madame Jocelyne CORREARD, de la société FIDUCIAL basée à AIX EN PROVENCE
 - Monsieur Jean MARTIN, associé de la société SOFICO France
 - Madame Nathalie GEMETTO, avocate de la société SOFIRAL

- a 14 HEURES 10 minutes, les présentations faites, Madame Jocelyne CORREARD préside la tenue du Conseil de Surveillance et prend la parole

1. Madame CORREARD annonce le premier point sur lequel le conseil de surveillance doit se prononcer, à savoir la constitution du bureau, et annonce les personnes qui se présentent :

- Monsieur Christian LATOUCHE, en qualité de vice-président
 - Madame Jocelyne CORREARD, en qualité de présidente
 - Madame Nathalie JARJAILLE, en qualité de membre
 - Monsieur Jean MARTIN, en qualité de membre
- Madame CORREARD propose de procéder au vote en commençant par l'élection du président du Conseil de Surveillance de la société SOFICO France, et se propose à ce poste
 - Madame Jocelyne CORREARD reçoit l'unanimité des voix présentes ainsi que la voix de Madame Nathalie JARJAILLE – absente – mais ayant laissé un pouvoir à Madame CORREARD.
 - Madame Jocelyne CORREARD est alors élue à l'unanimité des votants Président du Conseil de Surveillance de SOFICO France.

Suite à cette élection, je demande à Madame CORREARD si je peux lui signifier un courrier à la demande de Monsieur Laurent MARTIN, ce à quoi elle me répond « oui » et je lui remets la signification du courrier de Monsieur Laurent MARTIN proposant la vente d'une partie des actions qu'il possède dans la société SOFICO France à l'agrément par le Conseil de Surveillance desdits cessionnaires et l'agrément pour le prêt d'une action à Monsieur LATOUCHE, Madame JARJAILLE et Madame CORREARD.

Je précise que j'annexe une photocopie du courrier et de Mon acte de signification au présent procès-verbal de constat.

- Cette signification effectuée, Madame CORREARD reprend le cours de la séance, et propose au poste de vice-président du Conseil de Surveillance de SOFICO France Monsieur Christian LATOUCHE.
- Monsieur Christian LATOUCHE est élu en qualité de vice-président du Conseil de Surveillance de SOFICO France, à l'unanimité moins une voix (la sienne).
- Cette élection effectuée, Madame CORREARD propose Madame JARJAILLE en qualité de membre du bureau du Conseil de Surveillance de SOFICO France.
- Madame Nathalie JARJAILLE est élue en qualité de membre du bureau du Conseil de Surveillance de la société SOFICO France, à l'unanimité des voix.
- Cette élection effectuée, Madame CORREARD propose Monsieur Jean MARTIN en qualité de membre du bureau du Conseil de Surveillance de la société SOFICO France.
- Monsieur Jean MARTIN est élu en qualité de membre du bureau du Conseil de Surveillance de la société SOFICO France, à l'unanimité des voix.

2 Madame CORREARD propose de passer au deuxième point sur lequel doit se prononcer le Conseil de Surveillance de SOFICO France, à savoir l'agrément des cessionnaires proposés par Monsieur Laurent MARTIN.

- Monsieur Michel SEON demeurant 180 Boulevard de Mons à 59656 VILLENEUVE D'ASQ est agréé à l'unanimité
- Monsieur Fabrice BRION demeurant 6 Rue Louis Broglie à 21000 DIJON est agréé à l'unanimité
- La société FIDAUDIT sise 20 Place de l'Iris à 92411 COURBEVOIE est agréée à l'unanimité
- La société FIDEXPERTISE sise 20 Place de l'Iris à 92411 COURBEVOIE est agréée à l'unanimité

- La société FIDUCIAL sise 20 Place de l'Iris à 92411 COURBEVOIE est agréée à l'unanimité
 - La société SAREX sise 1 Rue Montaigne à 06400 CANNES est agréée à l'unanimité
 - Monsieur Christian LATOUCHE demeurant 20 Place de l'Iris à 92411 COURBEVOIE est agréé à l'unanimité
 - Madame Nathalie JARJAILLE demeurant 38 Rue Sergent Michel Berthet à 69000 LYON est agréée à l'unanimité
 - Madame Jocelyne CORREARD demeurant 5 Rue Alfred Capus à 13100 AIX EN PROVENCE est agréée à l'unanimité
- 3 Madame CORREARD, une fois ces agréments obtenus, propose de passer au troisième point sur lequel doit se prononcer le Conseil de Surveillance de SOFICO France, à savoir l'agrément du prêt de trois actions proposé par Monsieur Laurent MARTIN.**
- Le prêt d'une action par Monsieur Laurent MARTIN à Monsieur Christian LATOUCHE demeurant 20 Place de l'Iris à 92411 COURBEVOIE est agréé à l'unanimité
 - Le prêt d'une action par Monsieur Laurent MARTIN à Madame Nathalie JARJAILLE demeurant 38 Rue du Sergent Michel BERTHET à 69000 LYON est agréé à l'unanimité
 - Le prêt d'une action par Monsieur Laurent MARTIN à Madame Jocelyne CORREARD demeurant 5 Rue Alfred Capus à 13100 AIX EN PROVENCE est agréé à l'unanimité
- 4 Madame CORREARD, une fois ces agréments obtenus, propose de passer au quatrième point sur lequel doit se prononcer le Conseil de Surveillance de SOFICO France, à savoir l'élection du Directoire**
- Tout d'abord, elle indique que l'ancien directoire avait élu pour 4 ans le 20 septembre 2000 et que depuis le 20 septembre 2004 la société SOFICO France n'a plus de directoire
 - Il n'y a donc plus de directoire depuis 10 jours et elle propose d'élire les nouveaux membres du directoire qui comprendra 3 membres, à savoir :
 - Un président
 - Deux directeurs généraux
 - Madame CORREARD précise avoir reçu une candidature écrite remise ce jour de Messieurs Michel SEON, Fabrice BRION, et Laurent MEREY aux fonctions de membre du Directoire de SOFICO France

Puis madame le président du conseil de surveillance me remet les originaux desdits courriers afin que je puisse en faire des photocopies certifiées conforme, et que je puisse les annexer au présent procès-verbal de constat.

- Madame CORREARD propose Monsieur Michel SEON aux fonctions de président du directoire, ce dernier est élu à l'unanimité
- Madame CORREARD propose Monsieur Fabrice BRION aux fonctions de directeur général du directoire, ce dernier est élu à l'unanimité
- Madame CORREARD propose Monsieur Laurent MEREY aux fonctions de directeur général du directoire, ce dernier est élu à l'unanimité

5 Madame CORREARD, une fois le Directoire élu, propose de passer au cinquième point sur lequel doit se prononcer le Conseil de Surveillance de SOFICO France, à savoir l'autorisation donnée au directoire de convoquer une assemblée générale ou une assemblée générale extraordinaire

- Le Conseil de Surveillance de SOFICO France, sous la présidence de madame CORREARD autorise à l'unanimité le directoire à procéder aux convocations nécessaires pour organiser une assemblée générale ou une assemblée générale extraordinaire de la société SOFICO France.

Madame CORREARD a demandé aux membres du Comité d'Entreprise présents s'ils avaient des questions à poser, ce qui a été fait et après les réponses apportées, les membres du Comité d'Entreprise présents n'ont formulé aucune observation.

Enfin, Madame Jocelyne CORREARD procède à la clôture de la séance du Conseil de Surveillance à QUINZE HEURES ET SEPT MINUTES.

Ma mission étant terminée, je me suis retiré et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur quatre feuilles et cinq annexes pour servir et valoir ce que de droit.

DONT ACTE
Pour copie conforme


Alain MEROT
Huissier de Justice



annexe 1 page 1

Laurent MARTIN
2, rue de Verdun
57160 CHATEL-SAINT-GERMAIN

Metz, le 1^{er} octobre 2004

Madame la Présidente
du Conseil de Surveillance
SOFICO France
1, Place du Pont-à-Seille
57000 METZ

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je me propose de vendre une partie des actions de SOFICO FRANCE que je possède, au prix unitaire de 2 500 € l'action, au profit des personnes physiques et morales, et à raison d'une action pour chacune d'elles, savoir :

- Monsieur Michel SEON
180, Boulevard de Mons – 59656 VILLENEUVE D'ASCQ
- Monsieur Fabrice BRION
6, rue Louis de Broglie – 21000 DIJON
- Monsieur Laurent MEREY
93, rue des Quatre Eglises – 54000 NANCY
- Société FIDAUDIT
20, Place de l'Iris – 92411 COURBEVOIE
- Société FIDEXPERTISE
20, Place de l'iris – 92411 COURBEVOIE
- Société FIDUCIAL
20, Place de l'Iris – 92411 COURBEVOIE
- Société SAREX
1, rue Montaigne – 06400 CANNES

pour photocopie conforme

Alain MEROT
Huisier de Justice



annexe 1 page 2

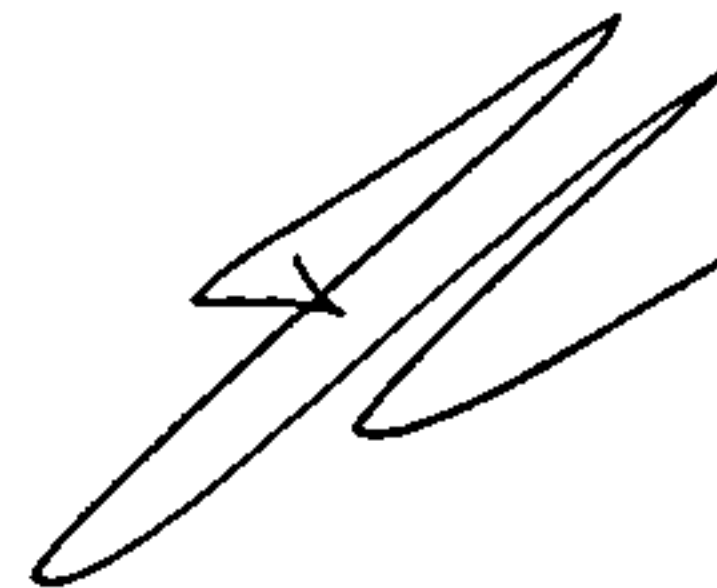
- Monsieur Christian LATOUCHE
20, Place de l'Iris – 92411 COURBEVOIE
- Madame Nathalie JARJAILLE
38, rue du Sergent Michel Berthet – 69000 LYON
- Madame Jacqueline CORREARD
5, rue Alfred Capus – 13100 AIX EN PROVENCE

Je sollicite, conformément aux dispositions statutaires et légales, l'agrément par le Conseil de Surveillance de SOFICO FRANCE, desdits cessionnaires qui ne sont pas actuellement actionnaires de SOFICO FRANCE.

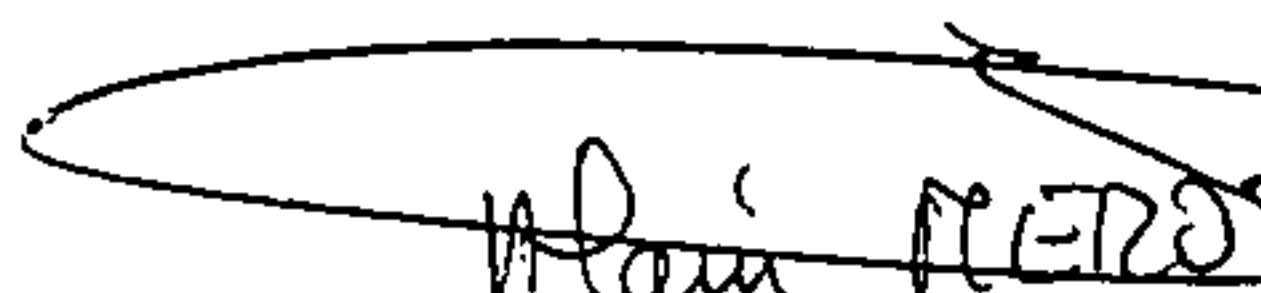
Je sollicite en sus l'agrément, pour le prêt d'une action à chacune des personnes suivantes à titre de prêt à consommation :

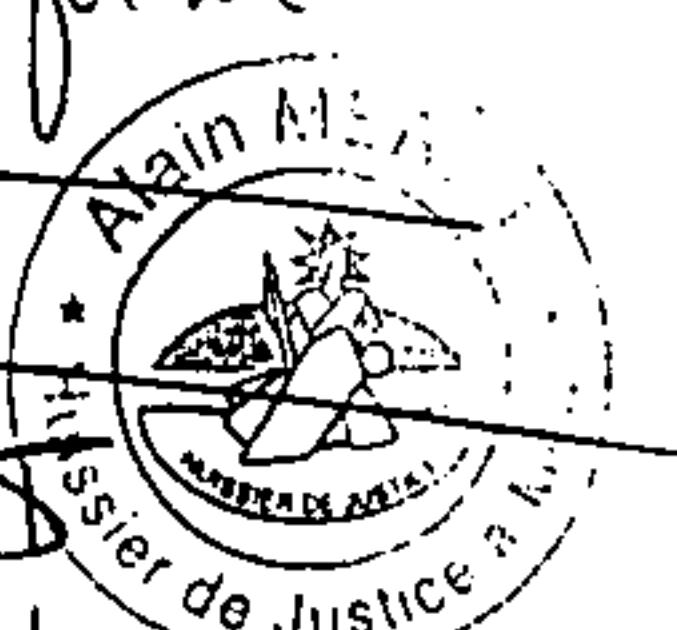
- Monsieur Christian LATOUCHE,
- Madame Nathalie JARJAILLE
- Madame CORREARD

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.



pour photocopie conforme


Alain MERDES
Huissier de Justice



SIGNIFICATION D'UNE LETTRE

Alain MEROT
Huissier de justice
5, Rue Harelle
57000 METZ

Tel : 03 87 66 93 70
Fax : 03 87 66 68 62

05-04-09-24939

ORIGINAL

L'AN DEUX MILLE QUATRE, ET LE 01/10/2004 premier octobre.

Par Maître Alain MEROT – Huissier de Justice à la résidence de 57000/METZ, y domicilié 5 Rue Harelle, soussigné ;

Ax

S.A. SOFICO FRANCE
1 Place Pont à Seille
57000 METZ

Ayant reçu le présent comme il est dit au procès-verbal de signification.

A LA DEMANDE :

Monsieur MARTIN Laurent demeurant 2 Rue de Verdun 57160 CHATEL ST GERMAIN

Je vous remets ci-joint original :

d'un courrier établi par Monsieur Laurent MARTIN en date du 01 octobre 2004 adressé à l'ordre de Madame la Présidente du Conseil de Surveillance de SOFICO FRANCE sise 1 Place du Pont A Seille à 57000 METZ contenant offre de cession d'actions

Je vous recommande de lire ces documents avec soin, vous déclarant que par la présente signification est faites à telles fins et tels égards que de droit.

Sous toutes réserves

pour photocopie conforme

Alain MEROT
Huissier de justice

REFERENCES A RAPPELER

Dossier : 64207

Service : 05 Coût (décret n° 96-1080 du 12/12/1996 modifié)

AFF : MARTIN/SOFICO FRANCE	Droit fixe (article 6 dudit décret).....	19.20 €
	Droit d'engagement des poursuites (article 13 dudit décret)	00.00 €
	Frais de déplacement (article 18 dudit décret).....	5.81 €
	Total H.T.	25.01 €
	Taxe sur la Valeur Ajoutée 19.6 %	4.90 €
	Taxe Etat (article 20-1 dudit décret)	9.15 €
	Affranchissement (article 20-2 dudit décret)	0.75 €
	Débours divers (article 20-3 à 20-6 dudit décret).....	0.00 €
	TOTAL T.T.C.	39.81 €

Cet acte vous est signifié ☒ par moi même () par clerc assermenté dans les conditions indiquées à l'endroit d'une croix suivant les déclarations reçues :

() Pour une personne physique au destinataire EN PERSONNE

☒ Pour une personne MORALE à M^{me} CORNET

joelyne

Qualité

Président du Conseil de Surveillance

Habilité à recevoir l'acte.

Les circonstances rendant impossible la signification à la personne, l'acte a été remis sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que les nom et adresse du destinataire de l'acte et mon sceau sur la fermeture du pli.

() À une personne PRESENTE M.
qui a accepté de recevoir l'acte

Qualité

() AU GARDIEN de l'immeuble à défaut de personne présente acceptant de recevoir l'acte
M.
qui a accepté de recevoir l'acte.

() AU VOISIN à défaut de personne présente et de gardien acceptant de recevoir l'acte
M.
domicilié

qui a accepté de recevoir l'acte

() A la MAIRIE de la commune du destinataire après vérification de l'exactitude du domicile et la délivrance de l'acte n'étant pas autrement possible, copie remise à M.

Secrétaire

() Adresse confirmée par () nom sur sonnette () boîte à lettre

() J'ai appris que :

Sauf pour remise à personne, avis de passage a été laissé au domicile et la lettre prévue à l'article 658 NCPC expédiée ce jour.

En cas de remise au voisin ou en mairie récépissé a été délivré.

RECEPISSE VOISIN

RECEPISSE MAIRIE

PROCÈS VERBAL DE RECHERCHES INFRUCTUEUSES

() N'ayant pu trouver l'intéressé à l'adresse indiquée ci-dessus, j'ai effectué diverses recherches pour découvrir son domicile, sa résidence ou son lieu de travail. A cet effet j'ai interrogé :

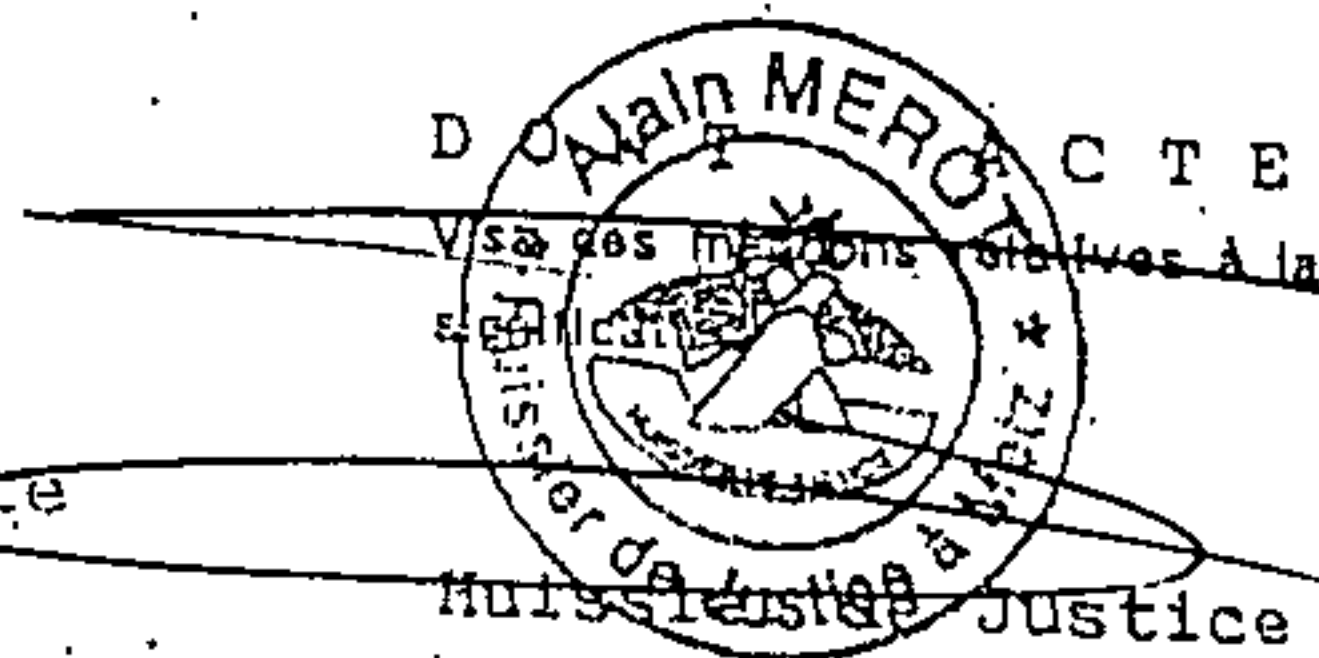
() Voisin () commerçant () préposé des postes () concierge () mairie () minitel

Le destinataire étant actuellement sans domicile résidence et lieu de travail connus, j'ai dressé le présent procès verbal de recherches infructueuses en accomplissant ce jour les formalités prévues par l'article 658 du NCPC.

Drt fixe art 6
Déplact 18

acte remis sur 4 pages

Clerc assermenté



annexe 3

Monsieur Michel SEON
Expert Comptable – Commissaire aux Comptes
180, Boulevard de Mons
59656 VILLENEUVE D'ASCQ

Villeneuve d'Ascq,
Le 1^{er} octobre 2004

Madame la Présidente
du Conseil de Surveillance
SOFICO FRANCE
1, Place du Pont-à-Seille
57000 METZ

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur, par la présente, de poser ma candidature à la fonction de membre du Directoire de la société SOFICO FRANCE – société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes – dont le siège social est : 1, Place du Pont-à-Seille à 57000 METZ.

Je pense que mon expérience professionnelle pourra être utile à SOFICO FRANCE.

Je suis candidat à l'achat d'actions de la société SOFICO FRANCE.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

pour photocopie conforme

- Alain MEROT
Hautsien de Justice.

pour photocopie conforme

- Alain MEROT
Hautsien de Justice.

annexe 4

Monsieur Fabrice BRION
Expert Comptable – Commissaire aux Comptes
6, rue Louis de Broglie
Parc Techno de la Toison d'Or
21000 DIJON

Dijon, le 1^{er} octobre 2004

Madame la Présidente
du Conseil de Surveillance
SOFICO France
1, Place du Pont-à-Seille
57000 METZ

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur, par la présente, de poser ma candidature à la fonction de membre du Directoire de la société SOFICO FRANCE – société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes – dont le siège social est : 1, Place du Pont-à-Seille à 57000 METZ.

Je pense pouvoir apporter à SOFICO FRANCE le bénéfice de mon expérience de la profession.

Je suis candidat à l'achat d'actions de la société SOFICO FRANCE.

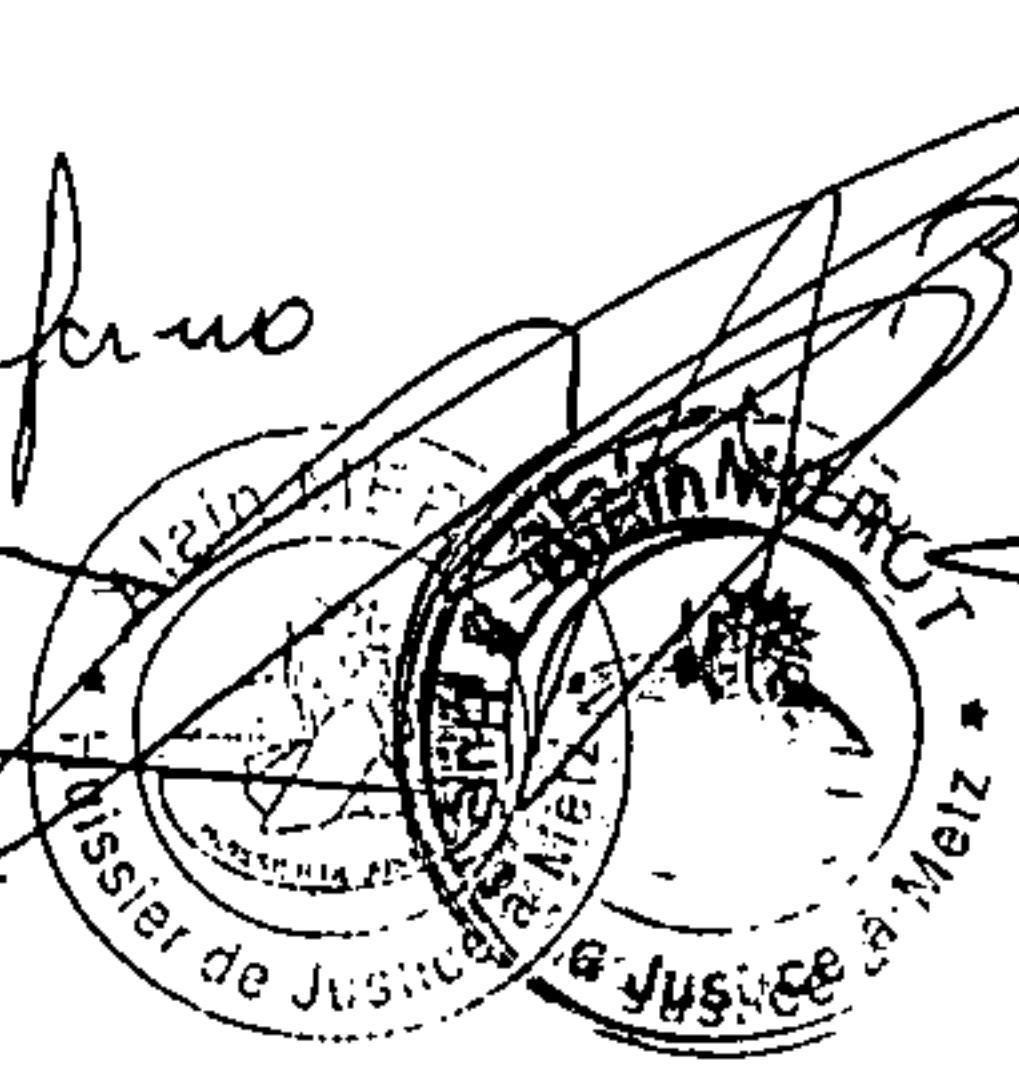
Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour photocopie conforme

Alain MEROZ
Huissier de justice

Alain MEROZ
Huissier de justice



annexe 5

Monsieur Laurent MEREY
Expert Comptable-Commissaire aux Comptes
93, rue des Quatre Eglises
54000 NANCY

Nancy, le 1^{er} octobre 2004

Madame la Présidente
du Conseil de Surveillance
SOFICO France
1, Place du Pont-à-Seille
57000 METZ

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur, par la présente, de poser ma candidature à la fonction de membre du Directoire de la société SOFICO FRANCE – société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes – dont le siège social est : 1, Place du Pont-à-Seille à 57000 METZ.

Je suis disposé à apporter mon concours et mes compétences au service de SOFICO FRANCE.

Je suis candidat à l'achat d'actions de la société SOFICO FRANCE.

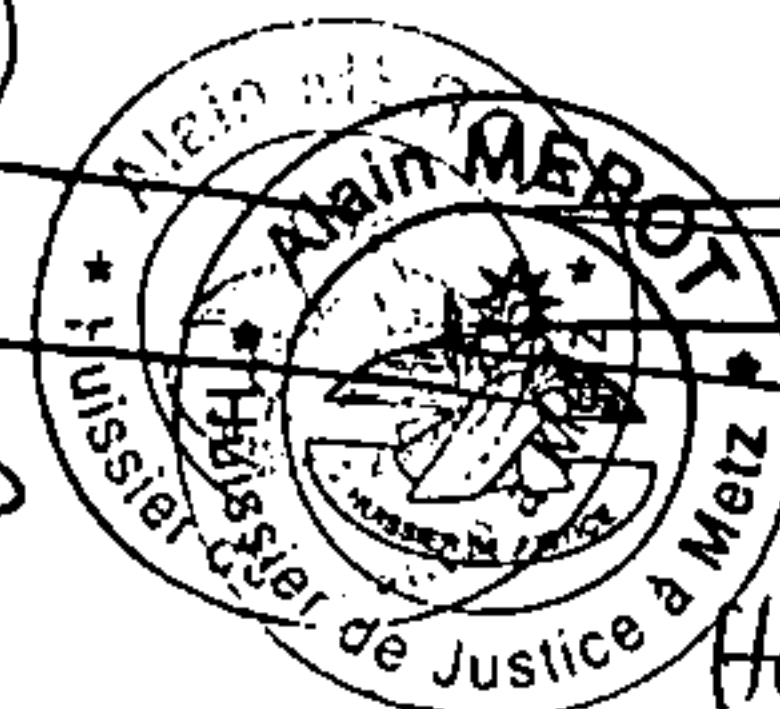
Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour photocopie conforme

Pour photocopie conforme

Alain MEROT
Ministère de Justice



Alain MEROT
Ministère de Justice

DÉPOSÉ AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCES DE METZ

sous n° 08/845

Le 10 MARS 2005

Le Greffier